

LA SAINT-PATRICE

M. John Harney (Scarborough-Ouest): Monsieur l'Orateur, comme il y a eu beaucoup de nouvelles manifestations d'intérêt à la Chambre ce matin au sujet du statut des langues officielles au pays, et comme demain marquera le grand jour lui-même, j'aimerais proposer, appuyé par le député de York-Nord, que cette Chambre reconnaisse immédiatement et avec enthousiasme le fait que c'est le 17 mars demain. Erin go bragh!

Des voix: Bravo!

QUESTIONS ORALES

LA MAIN-D'ŒUVRE

LES PRIORITÉS EN MATIÈRE DE PLACEMENT—LA DIRECTIVE DU 9 MARS—LA RESPONSABILITÉ MINISTÉRIELLE

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, j'aurais une question pour le premier ministre. Elle découle du fait qu'hier le ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration s'en est pris à son sous-ministre pour le contenu de la directive ministérielle du 9 mars concernant les priorités à observer par les bureaux de la main-d'œuvre en comblant des postes. Le premier ministre nous dirait-il si son gouvernement a renoncé au principe de la responsabilité ministérielle?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Pas du tout, monsieur l'Orateur. Les réponses du ministre ces derniers jours ont sûrement prouvé qu'il avait l'intention de partager la responsabilité politique . . .

M. Hees: Elle n'est pas à partager mais à assumer.

M. Trudeau: . . . qu'il avait l'intention de partager avec le gouvernement la responsabilité des erreurs que nous avons pu commettre en acte ou par omission. Pour ma part, il est clair que le ministre a répondu hier à une question sur les faits. Il n'a jamais, à ma connaissance, indiqué à quelqu'un d'autre ou à moi-même qu'il estimait nécessaire de blâmer publiquement la conduite du sous-ministre.

M. Stanfield: J'aimerais alors demander au premier ministre si, en tant que chef du gouvernement, il approuverait un ministre, dans ce cas le ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration, qui laisserait émettre sans l'examiner, la surveiller et l'approuver lui-même, une directive d'une telle importance qui affecte le bien-être de tant de Canadiens? Est-ce là la norme de responsabilité ministérielle que le premier ministre exige de ses ministres dans des questions de cette importance? Cette norme de responsabilité satisfait-elle le premier ministre?

M. Trudeau: De toute évidence, monsieur l'Orateur, les résultats n'ont pas donné satisfaction, et le ministre l'a dit à la Chambre. En ce qui concerne des questions administratives de ce genre, il est inévitable que l'on prenne des décisions à divers niveaux du ministère dont le ministre peut ne pas être toujours au courant. Pour ce qui est de ce

Questions orales

genre de directive, je ne sais pas si le ministre en prend d'habitude connaissance à l'avance, mais je sais que, dans la pratique de l'administration, les choses se font continuellement au nom des ministres, ce qui est tout à fait normal. Les ministres ne peuvent contrôler que les affaires les plus importantes et celles qui leur sont soumises par tradition ou en vertu d'une loi ou d'une réglementation.

M. Stanfield: Le premier ministre croit-il qu'une directive de cette importance, qui se répercute sur la vie de centaines de milliers de Canadiens, peut être laissée au soin de la bureaucratie et d'un sous-ministre? Ou s'attend-il que ses ministres surveillent cette affaire et en acceptent la responsabilité, non seulement parlementaire, mais aussi personnelle?

M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, selon notre système, les ministres doivent accepter la responsabilité de tout ce qui se fait sous leur direction, et ils le font. Je répète que, dans la pratique, les ministres ne peuvent pas connaître tous les détails de tout ce que fait chacun des fonctionnaires de leur ministère.

* * *

L'ASSURANCE-CHÔMAGE

LE CONTRÔLE DES PRESTATIONS—LES OFFRES D'EMPLOI PRÉALABLES À L'EXCLUSION—LA PROCÉDURE

M. Mark Rose (Fraser Valley-Ouest): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration. Y a-t-il coordination entre les Centres de main-d'œuvre du Canada et la Commission d'assurance-chômage? Autrement dit, la Commission d'assurance-chômage exclut-elle les réclamants au moyen d'ordinateurs avant que les fonctionnaires de la main-d'œuvre aient eu l'occasion de rencontrer ceux qui sont ainsi touchés et de leur offrir un emploi?

L'hon. Robert K. Andras (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, il y a coordination entre le ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration et la Commission d'assurance-chômage. Depuis que je suis titulaire de ce portefeuille, j'ai cru comprendre que tous les députés souhaitaient une plus grande coordination entre ces deux organismes. Quant au fonctionnement du mécanisme d'exclusion et aux agents de contrôle des prestations, j'en ai parlé longuement récemment et je ne puis rien ajouter à ces propos maintenant.

M. Rose: Avec tout le respect que je lui dois, monsieur l'Orateur, je crois que le ministre fait une pétition de principe. Je lui demandais dans quel ordre les requérants étaient exclus par l'ordinateur et quelles étaient les techniques et méthodes d'entrevue que suivent les agents de la main-d'œuvre. Parce que, si les réclamants n'ont pas eu l'occasion de se voir offrir un emploi, je pense qu'il est grossièrement injuste de les laisser exclure par l'ordinateur. J'en arrive à ma question, monsieur l'Orateur, car je m'aperçois que vous êtes un peu inquiet. À la lumière de la réponse qu'a donnée le ministre hier, et comme il est pratiquement impossible à 400 agents de contrôle des prestations d'interroger 40,000 personnes, d'après quelles méthodes déclare-t-on les gens inadmissibles?